

## AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 419.105.700 DH, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

**JEUDI 17 MAI 2012 A 10 HEURES**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2011, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

**Les titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### PROJET DES RESOLUTIONS / EXERCICE 2011

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2011 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 627.418.035,86 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2011.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable		627.418.035,86 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+)	1.016.936,06 DH
<b>Solde</b>		<b>628.434.971,92 DH</b>
Réserve facultative	(-)	209.000.000,00 DH
Dividende	(-)	419.105.700,00 DH
<b>Solde</b>		<b>329.271,92 DH</b>

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 419.105.700,00 DH, soit un dividende unitaire de 100,00 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 329.271,92 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 juin 2012.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Mohamed LAHLOU pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Abdelkader KANDIL pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de la BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT, représentée par M. Ahmed BEN ALI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de la SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT « SNI », représentée par M. Hassan OURIAGLI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.